

« Nouvel Espace Statutaire » de catégorie B :

Pertes de salaire et dislocation de la carrière...

FO n'est pas d'accord et exige de véritables négociations !

Le décret dit « coquille » définissant les règles générales d'un « Nouvel Espace Statutaire » (NES) pour la catégorie B, qui concerne tous les SAENES, les techniciens (ITRF) mais aussi d'autres corps, a été publié le 11 novembre 2009.

Les promoteurs du NES cherchent à faire croire qu'il s'agit d'une revalorisation de la situation des personnels appartenant à des corps relevant de la catégorie B. **Il n'en est rien ! Il suffit de comparer le déroulement de carrière actuel avec celui que le ministre de la Fonction publique et l'UNSA veulent nous imposer pour le mettre en évidence.**

Régression sans précédent pour le 1^{er} grade

Pour le grade de base ou 1^{er} grade du NES qui comporte 13 échelons, l'allongement de la durée de passage dans chaque échelon aboutirait à une baisse substantielle de la rémunération cumulée sur la totalité du grade au regard de la situation présente. Le SPASEEN-FO qui a fait les calculs tient le tableau à la disposition de tous les collègues qui lui en feront la demande :

- sur les 5 premières années, le NES apporte un gain cumulé de 3206,76 €
- mais de la 6^{ème} à la 10^{ème} année, le NES signe une perte cumulée de 1879,74 €
- de la 11^{ème} à la 15^{ème} année, le NES ajoute une perte cumulée supplémentaire de 995,16 €
- de la 16^{ème} à la 20^{ème} année, une perte supplémentaire de 1050,36 €
- de la 21^{ème} année à la 25^{ème} année, une perte supplémentaire 1548,12 €
- de la 26^{ème} à la 29^{ème} année, une perte supplémentaire de 442,32 €,
- de la 30^{ème} à la 34^{ème} année, un gain de 1934,88 € après 25 ans de pertes !

Au total, sur 29 ans le solde des gains et pertes du NES sur le total des sommes perçus sur la période s'établissent à une perte cumulée de 2708,94 €, et sur 34 ans de carrière à une perte de 774€ !

Un exemple concret du sort qui serait réservé aux collègues de la classe normale : un agent au 4^{ème} échelon de la classe normale (indice majoré 325) serait reclassé dans le NES au 3^{ème} échelon du nouveau 1^{er} grade

(IM 325). Son reclassement se traduirait ainsi, non seulement par une absence totale de gain indiciaire, mais encore par un recul d'échelon conduisant à un allongement très marqué de la durée de carrière nécessaire pour atteindre des indices similaires à ceux de la grille actuelle.

Alors qu'il faut aujourd'hui 23 ans à l'agent au 4^{ème} échelon pour parvenir au 13^{ème} échelon avec l'indice 463, il faudrait au même agent 27 ans pour parvenir au 12^{ème} échelon du NES avec l'indice 466. **4 ans de plus pour...3 points de plus !**

Les injustices de cette contre-réforme ne s'arrêtent pas là ...

Aujourd'hui, une collègue administrative du 1^{er} grade peut accéder directement au 3^{ème} grade en réussissant l'examen professionnel d'accès à la Classe exceptionnelle du corps des SAENES.

Il lui suffit pour cela d'avoir atteint le 7^{ème} échelon (IM 362) ce qui lui prend 9 ans. Reclassée alors au 1^{er} échelon du 3^{ème} grade (IM 377) elle met 17 ans pour atteindre le 7^{ème} échelon (IM 514) de la Classe Ex, soit 26 ans de carrière.

Avec le NES, il lui faudrait d'abord réussir un premier examen pro pour accéder à la classe supérieure (2^{ème} grade), et ensuite réussir un second examen pro pour l'accès à la Classe Ex.

Et même dans ce cas d'un parcours « sans faute », il lui faudra 27 ans pour atteindre au 9^{ème} échelon du 3^{ème} grade l'IM 519.

Dans le cas où elle réussirait le premier examen pro, mais pas le second, **il lui faudrait au total 34 années pour atteindre l'IM 515, alors qu'aujourd'hui elle atteint l'IM 514 au bout de 26 ans. Au total, 8 ans de plus qu'aujourd'hui pour 1 point d'indice de plus !!**

Le SPASEEN-FO a dénoncé à plusieurs reprises cette injustice auprès de la DGRH. Le ministère nous a déclaré vouloir « tenir compte » de l'intervention de FO en reportant à début septembre 2010 la mise en œuvre du « décret d'adhésion au décret coquille interministériel », afin de permettre qu'un examen professionnel d'accès direct à la classe exceptionnelle puisse avoir lieu en 2010 pour les SAENES actuellement en poste.

Si le ministère apporte une réponse très ponctuelle aux préoccupations des SAENES en 2010, rien n'est réglé pour les années suivantes où les collègues seront confrontés au double barrage de deux examens professionnels si le ministère adhère au dispositif. Et dans l'immédiat que va-il se passer en 2010 pour **les techniciens ITRF de catégorie B**, la date normale de leur examen professionnel étant plus tardive et postérieure à début septembre ?

Et aux collègues qui partent prochainement en retraite et qui restent sur leur faim, quelles réponses va donc apporter le ministère ?

Dans la classe supérieure, trompe-l'œil pour masquer l'allongement de la carrière !

Par exemple, un agent au 1^{er} échelon de la classe supérieure (indice majoré 362) serait reclassé au 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade du NES (indice majoré 375). Certes, cet agent se verrait gratifié de 13 points d'indice au moment du reclassement. Mais, il s'agirait là d'un véritable trompe-l'œil. En effet, s'il lui faut, aujourd'hui, 18 ans pour parvenir à l'indice 489 correspondant au 8^{ème} échelon de la classe supérieure, il lui faudrait 22 ans avec le NES pour parvenir à l'indice 491 correspondant au 12^{ème} échelon du 2^{ème} grade. **4 ans de plus pour...2 points d'indice de plus !**

Le risque de stagnation dans un grade serait d'autant plus important que la durée de carrière serait de 33 ans dans le 1^{er} grade, alors qu'elle est de 28 ans dans la classe normale actuelle, et qu'elle serait de 33 ans dans le deuxième grade, alors qu'elle n'est aujourd'hui que de 18 ans dans la classe supérieure !

Le NES c'est la dislocation de la catégorie B !

L'allongement de la carrière en catégorie B risque d'être d'autant plus important qu'on peut légitimement s'interroger sur **la difficulté des examens professionnels qui jalonnent désormais toute cette carrière.**

■ En effet, le premier de ces examens professionnels permettrait l'accès au 2^{ème} grade qui serait non seulement un grade de promotion, mais un grade...de recrutement, et cela, au niveau Bac +2. Peut-on raisonnablement penser que cela serait sans

conséquence sur le niveau de l'examen professionnel lui-même, et donc, sur sa difficulté ?

■ Quant à l'accès au 3^{ème} grade, il apparaît clairement comme réservé en priorité aux agents recrutés par concours direct au 2^{ème} grade à Bac + 2. **On créerait ainsi une sorte de sous-catégorie A** culminant à l'indice 551 alors que le 1^{er} grade de la catégorie A culmine à l'indice 657. **Ce serait tout bénéfique pour l'administration et ce serait aussi l'explosion de la catégorie B, la catégorie centrale dans le statut.**

L'instauration d'un double niveau de recrutement par concours au 1^{er} et au 2^{ème} grade, la multiplication des obstacles aux passages de grade et l'allongement de la carrière à l'intérieur de chaque grade mettraient directement en cause le droit à la carrière des collègues de catégorie B, et bien évidemment des collègues de catégorie C qui ont vocation à y accéder.

Pour la très grande majorité d'entre eux, l'espoir d'atteindre le sommet de leur corps, et plus encore celui de parvenir à la catégorie A, deviendrait encore plus ténu qu'actuellement.

C'est bien au droit à la carrière que l'instauration du NES porterait un coup, conduisant à des emplois sur profils comme dans le privé.

Le premier résultat obtenu par FO pour le maintien d'un examen professionnel en 2010 ne peut qu'inciter à poursuivre pour obtenir une réponse à l'ensemble des revendications des personnels.

La limite pour l'adhésion d'un ministère au dispositif du NES n'a été fixée qu'au 31 décembre 2011.

Rien n'oblige l'administration à précipiter les choses, alors qu'une seule organisation syndicale (l'UNSA) a voté le décret dit « coquille » au Conseil Supérieur de Fonction Publique.

Une véritable négociation doit pouvoir s'ouvrir au plus vite, et ce, avec l'ensemble des organisations syndicales, sans exclure les organisations (dont la FGF-FO) qui ont refusé de signer le volet catégoriel de la négociation salariale en février 2008.

LE SPASEEN-FO qui est reçu au ministère en ce début janvier 2010 revendique :

- Aucune augmentation de la durée de carrière, ni dans les corps ni dans les grades
 - Maintien du recrutement dans le corps au niveau du Bac ou par liste d'aptitude
 - Pas de remise en cause du passage direct par examen professionnel du 1^{er} au 3^{ème} grade
 - Non à toute rétrogradation d'échelon
 - Retrait de tout projet d'adhésion au « nouvel espace statutaire » du ministère de l'éducation nationale
- Le décret dit « coquille » doit être retiré et de nouvelles négociations avec l'ensemble des organisations représentatives doivent s'ouvrir immédiatement pour une véritable revalorisation des carrières.**

VOTEZ FNEC FP FO AU SCRUTIN POUR DÉSIGNATION DE VOS REPRÉSENTANTS AU CTP SPÉCIAL DE VOTRE ACADÉMIE